



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7928

du 22/01/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire -  
Perspectives concernant le congé de détente (carnaval)

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7902

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 22/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Sur base de l'avis des experts et après concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, cette circulaire vise à faire le point sur les perspectives concernant le congé de détente (carnaval)
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / congé de carnaval
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Homes d'accueil permanent
Libre non confessionnel	Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
nom et prenom	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

La circulaire 7902 vous informait qu'une décision serait prise le 22 janvier concernant l'éventuelle suspension des cours en présentiel la semaine précédant le congé de détente (carnaval).

Pour rappel, cette suspension d'une semaine était envisagée uniquement en cas de détérioration de la situation sanitaire, dans l'esprit de la mesure appliquée lors du congé d'automne (toussaint).

Ces mercredi 20 janvier et jeudi 21 janvier, j'ai rencontré les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral (Erika Vlieghe et Geert Molenberghs) pour évaluer la nécessité de prendre attitude en ce sens.

Ceux-ci m'ont indiqué que les chiffres de l'épidémie sont actuellement stables (et même en légère diminution), bien que la présence de nouveaux variants sur notre territoire ait été confirmée. Selon eux, l'augmentation des cas observée la semaine du 4 janvier n'est en aucune manière liée à la rentrée des classes et s'explique essentiellement par les retours de vacances. Sur un plan épidémiologique, rien ne justifie dès lors à ce jour de prévoir une suspension des cours en présentiel la semaine précédant le congé de détente (carnaval).

Vu la circulation toujours bien réelle du virus et l'émergence des nouveaux variants, les experts insistent par contre tout particulièrement sur la **nécessité absolue de respecter strictement les normes sanitaires** prévues par les circulaires 7867 et 7868. Il est impératif de maintenir une vigilance totale à cet égard. Il est également prévu de renforcer la politique de testing et de tracing par les autorités compétentes.

Au regard de ces éléments, après concertation des acteurs de l'enseignement et validation par le Comité de concertation (CODECO), **il est décidé de ne pas prononcer de suspension des cours en présentiel lors de la semaine précédant le congé de détente (carnaval), dans l'enseignement fondamental comme dans l'enseignement secondaire.**

**En cas de dégradation des conditions sanitaires, et si les experts en formulent la recommandation, il reste toutefois possible :**

1. Qu'une telle forme d'anticipation soit décrétée ultérieurement, exclusivement pour les élèves à partir du 2ème degré de l'enseignement secondaire (une communication serait alors effectuée pour le 29 janvier au plus tard). Même dans ce cas, les élèves de l'enseignement fondamental et du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire poursuivront eux les cours en présentiel jusqu'au congé.

La différence entre les niveaux d'enseignement est basée sur des motifs sanitaires, mais aussi sur des aspects organisationnels. En effet, les élèves à partir du 2<sup>ème</sup> degré du secondaire sont déjà en hybridation. Un passage temporaire en distanciel complet peut être adopté moins longtemps avant

l'échéance, même si je ne minimise pas la contrainte supplémentaire que cela représentera pour les équipes éducatives et les directions.

2. Qu'une prolongation du congé de détente par une semaine de cours en distanciel soit décrétée ultérieurement.

Le choix de poursuivre autant que possible les cours en présentiel est fondé sur une analyse des besoins socio-pédagogiques des élèves. Les élèves à partir du 2<sup>ème</sup> degré du secondaire sont en hybridation depuis 8 semaines maintenant. Cet éloignement partiel de l'école est vécu difficilement par nombre d'entre eux. Ajouter une semaine de cours à distance me semble dès lors être une option à ne privilégier que si la situation sanitaire l'exige.

Je regrette l'incertitude dans laquelle vous plonge l'évolution imprévisible de la pandémie, mais ma priorité est et restera de garantir le droit des élèves à l'enseignement en présentiel et le droit des enseignants à enseigner en présentiel tant que la situation le permet, dans les limites imposées par le code rouge.

Soyez néanmoins certains que je ne négligerai jamais les recommandations que m'adressent les experts pour limiter les risques sanitaires dans l'école, car j'ai évidemment à cœur de veiller sur la sécurité des membres des personnels et des élèves.

Puis-je vous demander d'informer les membres du personnel et les parents du contenu de la présente ?

Je vous remercie pour votre attention.

**Caroline DESIR**